

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MARDI 8 JUN 2010

Mme Agnès HENRICHS, Maire, ouvre la séance à 20h05. Elle souhaite la bienvenue à l'assemblée et à l'assistance. Elle désigne Mlle Stéphanie BARB, Secrétaire Générale de la Mairie, comme secrétaire de séance. Il est procédé à l'appel des présents. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

M. BURRUS signale que le groupe des élus d'opposition vont enregistrer les débats.

1 - Approbation du compte-rendu de la séance du 30 mars 2010.

Après en avoir pris connaissance,

Le Conseil Municipal, avec 3 abstentions (Mmes Aalberg et Orsati, et M. Baradel absents lors de la séance) et 15 voix pour

APPROUVE le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 30 mars 2010. Celui-ci est passé à la signature des présents.

2 – Approbation du compte-rendu d'activités à la collectivité de la SEMHA pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant

La SEMHA a transmis pour approbation son compte-rendu d'activités à la collectivité pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant. Ce document reprend, principalement, l'ensemble des dépenses et des recettes arrêtées au 31/12/2009 ainsi qu'un plan de trésorerie prévisionnelle jusqu'au terme de l'opération.

M. Siegrist de la SEMHA présente le document.

Mme HENRICHS indique comment le projet va être infléchi.

M. SIEGRIST rappelle le montage de l'opération. Le Département est propriétaire des terrains. La valeur du terrain nu est de 137 000 €. Le Département assure le portage du foncier à condition que se développent sur son terrain de nouvelles formes urbaines, économes de terrain et d'énergie, d'où le lotissement innovant.

La SEMHA intervient dans le cadre d'une concession d'aménagement. Elle réalise l'opération pour la Commune. Elle réalise les travaux, fait les démarches pour les aides financières, commercialise les terrains au prix fixé par la Commune. A la fin de l'opération, le résultat, positif ou négatif, est pris en charge par la Commune. Cette concession d'aménagement a pour intérêt que le budget de la Commune n'est pas impacté par le coût de l'opération, pendant plusieurs années.

Mme HENRICHS précise que la SEMHA étant une émanation du Département, c'est donc assez normal qu'elle soit responsable de l'opération sur le terrain du Département.

M. SIEGRIST indique qu'à l'origine, la mission de la SEMHA se limitait à vendre des terrains viabilisés avec le permis de construire. La spécificité de l'architecture des maisons a fait qu'il était difficile de promouvoir ce type de bâtiments juste avec un permis de construire. La mission de la SEMHA a été étendue à la vente de maisons en l'Etat de Futur Achèvement.

Les architectes et M. Martin ont réalisés des maisons témoins qui permettent de montrer le produit à vendre. La Région a co-financé une maison prototype sous forme d'avance remboursable sans intérêts, fixée à 60 % du montant prévu des travaux, soit 155 294 €. .

Aucune maison n'a été vendue ni construite, à part les trois déjà mentionnées. La SEMHA a cherché de nouvelles entreprises pour faire baisser le prix de revient de chaque maison : les nouvelles offres étaient aussi élevées que les précédentes. La Commune a fait un pas pour faciliter la commercialisation en adoptant le pass-foncier et en exonérant de la part communale des impôts (foncier bâti et taxe d'habitation) pendant 5 ans les maisons BBC.

Mme Salber entre en séance à 20h20.

M. SIEGRIST donne des chiffres concernant l'opération :

-dépenses pour les travaux de viabilisation : 233 850 € HT pour les 15 lots soit 15 590 € HT / lot et 5 253 € HT / are (pour un total de 44,52 ares).

-construction de la maison prototype : 194 915 € HT

-prestations intellectuelles : 144 908 € HT.

-honoraires SEMHA : 88 296 € HT.

-frais financiers : 82 644 €. Un prêt de 360 000 € avait été contracté. Le taux d'intérêt était de 0,95% au 31/12/09. Il est en baisse. Le capital restant dû est de 127 400 € (remboursement en septembre 2011). Si le taux reste le même, les frais financiers pour 2010 sont estimés à 10 800 € environ.

-frais divers (publicité, reprographie...): 26 619 €.

-recettes : 49 700 € de cession de terrain et 2 203€ de produits divers.

Au 31/12/09, la situation est négative. Elle s'établit à – 759 019 €. Cependant, si la trésorerie est négative, il y a 34 ares de terrain et une maison à vendre.

La situation n'est pas facile. Il faut desserrer les contraintes pour vendre plus facilement : PLU à modifier pour la zone propre au lotissement innovant, règlement du lotissement à assouplir. Cela ne veut pas dire qu'il faut renoncer à l'esprit du lotissement. Il faut que les particuliers puissent construire avec leur propre architecte en respectant l'esprit du lotissement. Dans l'immédiat on peut aussi louer la maison prototype, en intégrant la possibilité de la faire visiter.

Le prix du terrain a évolué à 12 400 € TTC / are. Avec ce coût et en cas de vente, on pourrait aboutir en situation finale à un résultat de – 271 598 €, qui serait la participation financière de la Commune. A l'origine dans la convention, elle était un peu moins élevée, mais l'opération n'a pas été soldée dans les délais, des prix ont été revus à la hausse et des honoraires ont continué à courir.

Mme Herbrich entre en séance à 20h40.

Mme HENRICHS précise qu'en 2003 / 2004 quand le projet a été lancé, on savait que pour 15 maisons, la Commune abonderait à hauteur de 200 000 ou 220 000 €. Les lotissements à Ste-Croix n'ont jamais été équilibrés, au moment même. Le lotissement du Château a mis environ 15 ans à se remplir et n'a pas été équilibré. Les Prés Pierre ne sont pas non plus équilibrés. La Commune avait fait ce choix politique pour avoir de nouveaux habitants, conforter sa démographie, ce qui permet de garder les services et les commerces et de rendre la Commune attractive.

La partie innovante a été un élément essentiel pour le Département et la Région, qui n'auraient pas aidé un lotissement classique. Le projet a traîné. Des frais supplémentaires se sont ajoutés et il y a eu des réactualisations de prix. Mme le Maire a contacté les architectes et la SEMHA pour leur dire que les choses avaient assez duré et qu'il fallait infléchir le projet.

En réfléchissant depuis plusieurs années sur la typologie des candidats à la construction en fond de Vallée, on se rend compte qu'il y a très peu de gens de l'extérieur, mais plutôt des jeunes couples, originaire d'ici, avec peu de moyens financiers. Il faut absolument cibler ce type de clientèle, y compris pour le lotissement innovant.

Sur ce nouvel objectif, la SEMHA et les architectes ont été mobilisés. Mme le Maire va contacter la Région, pour obtenir son aval. La modification du PLU va être lancée, pour la zone spécifique au lotissement. Une nouvelle communication sera mise en place dès que l'infléchissement du projet aura reçu l'aval de tous les partenaires (c'est dans cette perspective que le panneau à l'entrée Est n'a pas été remis en place).

M. PAULY souhaite savoir pourquoi la SEMHA n'a pas donné suite à la proposition de M. Martin qui souhaitait acheter les 12 terrains restant pour y construire lui-même des maisons. C'était la meilleure solution pour la Commune.

M. SIEGRIST répond que M. Martin n'a pas fait de démarches en ce sens à l'adresse de la SEMHA.

M. BURRUS demande d'où vient la différence dans le total des travaux entre le CRAC 2008 où il est mentionné 460 000 € et le CRAC 2009 avec 449 000 €.

M. SIEGRIST répond qu'au départ le tableau est basé sur les marchés signés mais non réalisés. Pendant la phase des travaux, certaines choses n'ont pas été réalisées ou ont été modifiées. Le tableau 2009 est basé sur les décomptes finaux des entreprises, pour 2009. Une économie a été réalisée entre la passation des marchés et les travaux réellement exécutés.

M. BURRUS demande d'où vient la différence au niveau des frais financiers entre le CRAC 2008 (103 000 €) et le CRAC 2009 (115 000 €), alors que le taux d'intérêt est en baisse.

M. SIEGRIST répond que la baisse du taux d'intérêt ne se verra qu'en 2010. Le tableau est fait sur la base du prix de vente du terrain à 10 000 € TTC. Le montant de frais financiers annoncé auparavant est une projection avec un prix de vente de 10 000 € HT soit 12 400 € TTC.

M. BURRUS souhaite savoir s'il restera 360 000 € à la charge de la Commune, si tous les lots sont vendus, à terme.

M. SIEGRIST répond que oui, avec un prix de vente des terrains à 10 000 TTC. S'il est de 12 400 € TTC, la participation financière de la Commune sera de 271 000 € environ.

Mme SALBER ne comprend pas qu'on augmente le prix du terrain lorsque les temps sont durs. Quand quelque chose ne se vend pas, on en baisse le prix.

Mme HENRICHS dit que le terrain aux Coccinelles n'a pas à être moins cher qu'aux Prés Pierre, où les constructeurs depuis 2007 paient 12 400 € TTC à l'are.

Mme SALBER demande pourquoi ne pas baisser le prix de tous les terrains.

Mme HENRICHS répond que la Commune vend à perte aux Prés Pierre, comme au lotissement innovant. Si on baisse les prix, le reste à charge de la Commune sera encore plus important. Certes la Commune peut amortir les coûts sur la durée au travers des impôts fonciers, sans oublier le surcroît de dynamisme économique apporté par les nouveaux habitants.

M. BURRUS indique que les conseillers d'opposition estiment aussi qu'il faut trouver une solution pour les finances de la Commune.

Mme ORSATI s'informe sur les « portes ouvertes » dont il était question en juillet 2009. Pourquoi n'ont-elles pas eu lieu?

M. SIEGRIST : Les portes ouvertes ont eu lieu en septembre 2009.

M. BOESCH précise qu'elles ont été faites pendant le Patchwork.

Mme ORSATI dit qu'il lui a été agréable de constater que les arguments qu'ils invoquaient sont maintenant retenus. Elle demande pourquoi les conseillers municipaux n'ont pas eu le CRAC avec l'ordre du jour du conseil.

Mme HENRICHS : on attendait que les conseillers le demandent &, pour éviter de multiplier les documents tant et plus. Quand les conseillers reçoivent l'invitation pour un conseil municipal, ils peuvent se manifester et demander tel ou tel document.

M. BURRUS demande si les noues qui appartiennent à la Commune sont comprises dans le coût de viabilisation d'environ 5 000 € /are.

M. SIEGRIST répond que c'est le coût de la viabilisation divisé par la superficie cessible et non divisé par la superficie totale. Le coût de viabilisation à l'are cessible n'est pas élevé par rapport aux coûts actuels constatés ailleurs et il serait encore plus bas si on ajoutait la surface des noues.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE le compte-rendu d'activités à la collectivité 2009 de la SEMHA pour l'opération d'aménagement du lotissement innovant.

3 – Achat d'un véhicule pour le transport scolaire

Il s'agit de remplacer la camionnette Renault Trafic utilisée pour le transport scolaire qui est assez ancienne. Elle sera aménagée pour être utilisée par le service technique communal en remplacement de la camionnette Renault Trafic qui est en mauvais état et pour laquelle le coût élevé des réparations dont aurait besoin le véhicule ne se justifie pas vu son état général.

Un appel à la concurrence a été lancé auprès des concessionnaires Ford et Renault.

L'offre la mieux disante est venue du concessionnaire FORD. Il s'agit d'un véhicule Ford Transit 300 CP version courte, 2,2L, TDCI, 85 CH, neuf, avec 9 places pour 20 300 € TTC.

(avec fourniture et pose de pictogrammes lumineux pour le transport d'enfants (un panneau avant et un panneau arrière commandés par l'ouverture de la porte latérale) pour 1 040,52 € TTC supplémentaires).

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint, chargé des finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE l'achat d'un véhicule Ford Transit 300 CP version courte neuf, diesel, pour la somme de 20 300 € TTC auprès du concessionnaire Ford Groupe Alliance à Sélestat,

AUTORISE Mme le Maire à signer tout document afférent.

4 – Recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin saisonnier

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu l'article 3, alinéa 2, de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

Du fait des congés annuels des agents du service technique communal la commune souhaite embaucher deux personnes une en juillet, une autre en août ou une seule personne pour toute la période. Ainsi le service technique pourra accomplir au mieux tous les travaux qu'il a à effectuer. La période concernée s'étend du 5 juillet au 21 août 2010. Les personnes seront employées en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet (35h par semaine) rémunérées sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 297, majoré 292.

Vu l'importance du travail à confier à ces employés saisonniers et de la faiblesse numérique de l'encadrement, il est nécessaire qu'ils soient majeurs, qu'ils possèdent le permis de conduire, connaissent la Commune et sachent travailler en autonomie.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

AUTORISE Mme le Maire à recruter pour faire face aux besoins saisonniers précités, un ou deux agents non titulaires en qualité d'adjoints techniques de 2^{ème} classe auxiliaires à temps complet (35h / semaine), rémunérés sur la base du 1^{er} échelon de l'échelle 3 de rémunération, indice brut 297, majoré 292, pour la période du 5 juillet au 21 août 2010, et à signer tout document pour ce faire, étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des agents non titulaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

5 – Vente du lot n°4 du lotissement les Prés Pierre

Le lot n°4 du lotissement les Prés Pierre avait été réservé par Mlle Charlène KAELBEL et M. Xavier PIRES de FREITAS qui souhaitent maintenant signer un compromis de vente.

Ce lot a une surface de 6,72 ares. Le prix est fixé à 10 000 € de l'are HT, soit 67 200 € HT et 80371,20 € TTC.

Les modalités de paiement sont les suivantes :

-60 000 € TTC payables au moment de la signature de l'acte authentique

-20 371,20 € TTC à payer au bout de 5 ans, au plus tard le 31 décembre 2015.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la vente du lot n°4 du lotissement Les Prés Pierre (parcelle 196/1 section 4) à M. Xavier PIRES DE FREITAS et à Mlle Charlène KAELBEL demeurant 10, rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-Aux-Mines ;

FIXE le prix de l'are viabilisé à 10 000 euros HT pour le lot n°4 du lotissement Les Prés Pierre d'une contenance de 6,72 ares, pour un coût total de 67 200 € HT hors frais de notaire, à la charge de l'acquéreur ;

FIXE ainsi les modalités de paiement : 60 000 € TTC à payer au moment de la signature de l'acte de vente et 20 371,20 € TTC à payer 5 ans après la signature de l'acte de vente, au plus tard le 31 décembre 2015

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte de vente établi par Me SPEYSER notaire à Ste-Marie-aux-Mines et tous documents y afférent

6 – Levée de la restriction au droit de disposer grevant le lot n°6 du lotissement les Prés Pierre

M. et Mme Stimolo vendent le terrain dont ils sont propriétaires, situé n°6, Les Prés Pierre, cadastré section 4 n°194/1 – Prés Pierre.

Le notaire en charge de la vente demande à la Commune la levée des inscriptions grevant le bien au profit de la Commune, c'est-à-dire un droit à l'action résolutoire ainsi qu'une restriction au droit de disposer (interdiction d'aliéner), avec effet jusqu'au 10 avril 2011 (conformément à l'acte de vente du 11 avril 2008).

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Après délibération,

Le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE la levée de la restriction au droit de disposer ainsi que la levée du droit à l'action résolutoire grevant le terrain sis 6, Les Prés Pierre à Sainte-Croix-Aux-Mines, cadastré sous la section 4 n°194/1 – Prés Pierre.

7 – Convention de mise à disposition d'un local communal à l'association Bricomania en Val d'Argent

L'association Bricomania en Val d'Argent se réunissait jusqu'à présent dans une salle du presbytère. Celle-ci étant devenue trop étroite, elle a souhaité pouvoir utiliser une fois par semaine (les mercredis soirs) le local communal situé dans le bâtiment 68, rue Maurice Burrus. Le Jumelage qui utilise ce local, a donné son accord.

Une convention concernant l'occupation du local est à signer avec l'association.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,
Après délibération,
Le Conseil municipal, à l'unanimité**

AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ci-jointe d'occupation gratuite d'un local communal et de son bon usage avec l'association Bricomania en Val d'Argent.

8 - Attribution du contrat de débardage pour le triage du Hury pour 2010

Un appel d'offre avait été fait en début d'année 2010 pour le débardage des bois dans le triage du Hury, suite auquel le contrat de débardage avait été attribué par le conseil municipal du 20 janvier 2010 à M. Alain Bertrand qui avait fait l'offre la moins disante.

M. Alain Bertrand a cependant par la suite refusé de signer le contrat car il estimait que les conditions du marché avaient changé puisque les coupes ne seraient pas forcément faites en régie communale.

Il est donc proposé d'attribuer le contrat de débardage à M. Jean-Paul Bertrand qui maintient l'offre qu'il avait faite lors de l'appel d'offres.

**Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire
Après délibération,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité**

APPROUVE l'attribution du contrat de débardage pour 2010 pour le triage du Hury à M. Jean-Paul BERTRAND suivant les prix et les contraintes prévus dans le contrat joint en annexe.

AUTORISE Mme le Maire à signer le marché correspondant.

9 – Projet de création de l'Association Syndicale Autorisée de Froidegoutte

Mme le Maire et M. Crampé, exposent le projet d'aménagement de desserte dans le massif du Froidegoutte, préparé par un comité de pilotage composé de 14 propriétaires forestiers dont la Commune. Ce projet a été présenté le jeudi 20 mai 2010 à la salle des fêtes de Sainte-Croix-Aux-Mines lors d'une réunion d'information pour laquelle 31 propriétaires ont été invités et 21 étaient présents.

Les travaux d'aménagement du réseau d'1,8 kilomètre de piste et 5,7 kilomètres de route, concernent un périmètre de 177 hectares dont 80 hectares de forêts communales. Les propriétés de la commune sont directement concernées par la création de 1645 ml de route et 490 ml de piste, 3 places de retournement et de dépôt et 1 place de dépôt.

Le coût total du projet est estimé à 120 153 € HT. Le plan de financement prévoit l'octroi d'une subvention de l'Etat au taux de 70 % pour les travaux éligibles, soit un montant de 84 107 €. Le coût à financer par chaque propriétaire est estimé à 3,21 € par are TTC, ce qui représente un coût prévisionnel TTC de 25 680 € TTC, soit 21 520 € HT pour les forêts communales incluses dans le périmètre. Ce coût est calculé à partir des coûts plafond subventionable. Il s'agit donc du coût maximum du projet. La vente de bois à exploiter pour libérer l'emprise du chemin en forêt communale permettra de minimiser ce coût.

M. CRAMPE à partir d'un plan, décrit le tracé des chemins créés.

M. BURRUS dit que l'on ne peut pas obliger un propriétaire à entretenir sa partie de chemin. Il faudrait le mettre dans le cahier des charges.

Mme HENRICHS répond que l'ASA n'est pas simplement créée pour avoir 70 % de subvention et juste construire le chemin. L'ASA se charge aussi du suivi et de l'entretien du chemin créé, par des appels à cotisation, dans le cadre de son assemblée générale annuelle.

M. CRAMPE indique également qu'il a signalé le problème des bornes, qui seront vérifiées avant les travaux.

Mme HENRICHS précise que la Commune pourra amortir sa participation financière pour la création du chemin en vendant les bois à couper sur l'emprise du chemin en forêt communale. Des économies seront faites à long terme sur le débardage. Un réseau de routes forestières est un atout pour vendre le bois communal. Elle trouve, par ailleurs, normal que la Commune donne un coup de pouce aux propriétaires privés qui sont pour la plupart des habitants de Ste-Croix.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après avis favorable de la commission forestière du 26 mai 2010, qui s'est rendue sur place, Après délibération,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

DONNE un avis favorable au projet d'Association Syndicale Autorisée de Froidegoutte

DEMANDE à Monsieur le Sous Préfet de Ribeauvillé la réalisation de la procédure de création de l'Association Syndicale Autorisée par la mise à l'enquête publique du projet avant le mois d'août 2010

La participation financière de la commune sera conditionnée par l'octroi de la subvention de l'Etat au taux de 70 %.

10 –Virement de crédits Budget Eau / Assainissement

Il s'agit de virer à l'article budgétaire concerné du budget Eau – Assainissement les crédits nécessaires pour l'annulation de titre sur des exercices antérieurs (facture d'eau de 2008).

Il est demandé aux conseillers municipaux d'autoriser le virement de crédits suivants :

-du chapitre 61 (services extérieurs – article 6156 maintenance) au chapitre 67 (charges exceptionnelles – article 673 Titres annulés sur exercices antérieurs) pour un montant de 1 000 euros.

Sur proposition de M. François BOESCH, 1^{er} Adjoint chargé des finances

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE le virement de crédits au budget Eau – Assainissement du chapitre 61 au chapitre 67 d'une somme de 1 000 €.

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte y afférent.

11 – Délibération budgétaire modificative n°1 - Budget général

Vu le CGCT et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,
Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 mars 2010 approuvant le budget général de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité de la commune,

L'excédent de fonctionnement a été imputé par erreur deux fois dans le budget (il a été reporté en recette de fonctionnement, alors qu'il avait déjà été reporté sur le déficit d'investissement). Une modification budgétaire modificative doit être prise pour apporter les modifications nécessaires au budget et ajuster les dépenses et les recettes. Avant adoption du budget en mars dernier, les documents avaient été adressés aux services de la Trésorerie de Sainte-Marie-Aux-Mines lesquels n'ont pas alerté le service comptable de la Commune.

M. BOESCH commente le tableau. Concernant la baisse des crédits inscrits en dépenses d'investissement, il signale que le projet de toiture photovoltaïque pour la salle des fêtes a dû être abandonné car la charpente était insuffisante pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques.

Seuls les articles modifiés figurent dans le tableau ci-dessous ainsi que les totaux des chapitres après modification :

| <i>Section Fonctionnement</i> | | Montant initial en euros | Montant modifié en euros |
|--------------------------------------|--|---------------------------------|---------------------------------|
| <i>DEPENSES</i> | Total | | |
| | Chapitre 60 | 134 000 | 127 000 |
| C/60631 | Fournitures d'entretien | 4 000 | 3 000 |
| C/6064 | Fournitures de bureau | 7 000 | 6 000 |
| C/6068 | Autres matières et fournitures | 20 300 | 15 300 |
| | Chapitre 61 | 174 200 | 155 200 |
| C/61521 | Entretien des terrains | 0 | 500 |
| C/61522 | Entretien des bâtiments | 20 000 | 15 500 |
| C/61523 | Entretien des voies et réseaux | 30 000 | 20 000 |
| C/61551 | Entretien du matériel roulant | 20 000 | 18 000 |
| C/61558 | Entretien autres biens mobiliers | 25 000 | 22 000 |
| | Chapitre 62 | 58 450 | 61 950 |
| C/6216 | Personnel affecté par le GFP de rattachement | 0 | 2 000 |
| C/6251 | Voyages et déplacements | 500 | 2 000 |
| C/011 | Charges générales | 403 650 | 381 150 |
| | Chapitre 65 | 94 982 | 87 982 |
| C/6554 | Contribution organismes de regroupement | 4 082 | 82 |
| C/6557 | Contribution politique de l'habitat | 5 000 | 2 000 |

| | | | |
|--|---|------------------|-----------------|
| | Chapitre 67 | 10 000 | 1 000 |
| C/673 | Titres annulés | 10 000 | 1 000 |
| C/023 | Virement à la section d'investissement | 726 703 | 150 203 |
| TOTAL DEPENSES SECTION FONCTIONNEMENT | | 1 865 000 | 1 250 00 |

| <i>Section Fonctionnement</i> | | Montant initial en euros | Montant modifié en euros |
|---|---|--------------------------|--------------------------|
| RECETTES | Total | | |
| | Chapitre 77 | 20 458 | 20 355 |
| C/7788 | Produits exceptionnels divers | 5 458 | 5 355 |
| C/002 | Excédent de fonctionnement reporté | 614 897 | 0 |
| TOTAL RECETTES SECTION DE FONCTIONNEMENT | | 1 865 000 | 1 250 000 |

| <i>Section Investissement</i> | | Montant initial en euros | Montant modifié en euros |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| DEPENSES | Total | | |
| | Chapitre 20 | 18 000 | 15 500 |
| C/2031 | Frais d'études | 15 000 | 12 500 |
| | Chapitre 21 | 159 000 | 183 000 |
| C/2111 | Terrains nus | 12 000 | 40 000 |
| C/2112 | Terrains de voirie | 5 000 | 1 000 |
| | Chapitre 23 | 900 000 | 455 000 |
| C/2313 | Constructions | 300 000 | 200 000 |
| C/2315 | Installation matériel outillage Voirie | 600 000 | 255 000 |
| TOTAL DEPENSES SECTION INVESTISSEMENT | | 1 835 000 | 1 411 500 |

| <i>Section Investissement</i> | | Montant initial en euros | Montant modifié en euros |
|--|--|--------------------------|--------------------------|
| RECETTES | Total | | |
| C/021 | Virement de la section de fonctionnement | 726 703 | 150 203 |
| C/024 | Produit des cessions | 27 243 | 180 243 |
| TOTAL RECETTES SECTION INVESTISSEMENT | | 1 835 000 | 1 411 500 |

Explication de vote de M. BURRUS : Ce n'est pas sérieux.

Sur proposition de M. François BOESCH, Adjoint au Maire

Après délibération,

Le Conseil municipal, avec 6 voix contre (Mmes Aalberg, Herbrich, Orsati et Salber et M.M. Bléger et Burrus) et 13 pour

APPROUVE la délibération modificative n°1/2010 du Budget Général

12 – Plan de financement pour la réfection de la voirie rue du Merle

Il s'agit de la réfection totale de la structure de la chaussée de la rue du Merle, depuis la rue des Coccinelles à l'Ouest, jusqu'au carrefour avec la rue de la Timbach à l'Est.

Ces travaux feront suite au remplacement de la canalisation d'eau potable et à l'extension du réseau d'assainissement en séparatif.

Une subvention est demandée au Conseil Général à hauteur de 19 % du montant des travaux H.T au titre de la voirie communale.

L'accord du conseil municipal est sollicité pour autoriser le projet sur la base du plan de financement prévisionnel suivant :

| | Taux | En euros HT |
|-----------------|-------|-------------|
| Conseil Général | 19% | 16 746 |
| Commune | 81% | 71 390 |
| Total | 100 % | 88 136 |

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint aux travaux

Après délibération

Le Conseil municipal, à l'unanimité

APPROUVE la réalisation des travaux à engager sur la base du plan de financement prévisionnel présenté et précise que, dans l'hypothèse où la subvention serait inférieure à celle escomptée, la Commune s'engage à prendre en charge la différence sur son budget,

AUTORISE Mme le Maire à solliciter l'octroi de la subvention sus visée

INSCRIT les sommes nécessaires au budget communal

DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux en urgence

ACCEPTE les éventuelles opérations de contrôle relatives à ces travaux.

13 – Désignation d'un représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent

La loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires prévoit que les conseils d'administration des établissements publics de santé sont remplacés par des conseils de surveillance, avec des missions, une composition et un mode de fonctionnement profondément renouvelés et précisés dans le décret n°2010-361 du 8 avril 2010.

Il est prévu la présence dans ces conseils de surveillance d'un représentant de la Commune dont sont originaires le plus de patients, autre que la Commune siège.

Il s'agit donc de désigner le représentant au conseil de surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent, en remplacement des deux délégués siégeant actuellement au conseil d'administration.

Les délégués sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages.

Mme Agnès HENRICHS et Mme Corinne Aalberg proposent leurs candidatures.

VU le dépouillement du scrutin qui a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins : 19
Bulletins blancs ou nuls : 0
Suffrages exprimés : 19
Majorité absolue : 10

Mme Agnès HENRICHS a obtenu 13 voix sur 19 voix exprimées.
Mme Corinne AALBERG a obtenu 6 voix sur 19 voix exprimées

Le CONSEIL MUNICIPAL,

DESIGNE Mmes Agnès HENRICHS en tant que représentant au Conseil de Surveillance de l'Hôpital Intercommunal du Val d'Argent

14 – Mise à l'enquête publique de classement/déclassement de terrain

Il s'agit de classer et déclasser des parcelles dans le cadre d'un échange de terrain avec les consorts Schneider-Sengler pour permettre l'élargissement du chemin de la Stimbach.

La parcelle section 32 n°250 de 0,01 are appartenant à la Commune et située dans l'emprise du chemin de la Stimbach, est à déclasser du domaine public communal pour être cédée aux consorts Schneider-Sengler.

La parcelle X/16 section 32 de 0,07 ares (suivant le croquis d'arpentage n°370), appartenant aux consorts Schneider-Sengler, est à classer dans le domaine public communal et sera intégrée dans la nouvelle emprise du chemin de la Stimbach, en voirie communale.

La mise à l'enquête publique est donc demandée pour :

- le classement dans le domaine public communal de la parcelle X/16 de 0,07 ares, suivant le croquis d'arpentage n°370
- le déclassement du domaine public communal de la parcelle n°250 section 32 de 0,01 ares.

Sur proposition de M. Philippe DORGLER, Adjoint chargé des travaux et de l'urbanisme

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la mise à l'enquête publique des déclassement et classement de terrains désignés plus haut

AUTORISE Mme le Maire à signer tout acte afférent.

15 – Convention pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur un terrain communal

M. Maxime Debuigne et Mlle Amandine Gasperment, demeurant actuellement 124, rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-Aux-Mines, ont acheté les parcelles 114, 82 et 83 section 21 au Petit Rombach. Une demande de permis de construire est en cours pour la construction d'une maison. Cette parcelle n'est pas desservie par le réseau d'eau potable. Le raccordement au réseau se fera aux frais des pétitionnaires. La canalisation sera branchée sur la sortie du réservoir et alimentera uniquement la propriété Debuigne-Gasperment.

La canalisation étant alors une canalisation privée, il faut l'autorisation de la Commune pour qu'elle passe sur les parcelles dont la Commune est propriétaire, à la sortie du réservoir du Petit Rombach.

Il s'agit des parcelles 80 section 10, 67 et 68 section 14. Une servitude de passage doit être établie par un acte notarié.

M. Debuigne et Mlle Gasperment s'engagent à s'occuper du bon entretien de la conduite et de sa réparation en cas de fuite. Inversement, si la Commune fait mauvais usage du chemin sous lequel passe la conduite, elle sera tenue de réparer les dégâts occasionnés à la conduite privée.

Compte tenu du faible dénivelé entre le réservoir du Petit Rombach et leur maison, il est possible que l'alimentation en eau potable soit interrompue de temps en temps. Ils devront alors équiper leur installation d'un surpresseur à leurs frais et ne pourront en aucun cas se retourner contre la Commune s'ils se retrouvent privés d'eau potable par moments, quelque soit la durée de cette rupture de livraison.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire

Après délibération

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eau potable sur les parcelles 80 section 10, et 67 et 68 section 14, appartenant à la Commune de Sainte-Croix-Aux-Mines, au profit des parcelles 114, 82 et 83 section 21 appartenant à M. Maxime Debuigne et Mlle Amandine Gasperment, demeurant 124, rue Maurice Burrus à Sainte-Croix-Aux-Mines.

AUTORISE Mme le Maire à signer l'acte notarié concernant la servitude, établi par Me SPEYSER notaire à Ste-Marie-aux-Mines et tous documents y afférent

16 – Rapport 2009 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement collectif

Mme SALBER quitte la séance à 22h50.

Le rapport annuel de l'année 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif dans la Commune de SAINTE CROIX-AUX-MINES a été communiqué aux conseillers municipaux avant la séance.

Mme le Maire passe en revue tout le rapport.

Mme ORSATI souhaite savoir pourquoi l'endettement du budget eau était de 204 430 € en 2008 et de 611 316 € en 2009

Mme HENRICHS : Vous aurez la réponse au prochain conseil municipal. Les chiffres n'admettent pas l'approximation, surtout quand ils sont demandés à brûle pourpoint et enregistrés en séance.

Sur proposition de Mme Agnès HENRICHS, Maire,

Le Conseil municipal,

PREND ACTE du rapport annuel 2009 sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement collectif

17 – Point sur l'activité de la Communauté de Communes du Val d'Argent

- les 10 ans de la démarche GERPLAN, fêtés cette après-midi à la Villa Burrus, à l'occasion de la reprise du marché organisé tous les mardis sur le parvis de la médiathèque par l'Association Patrimoine Paysan de Montagne

- les négociations avec la Société GEPROM pour une implantation sur le site d'ALPLAST avancent bien. La CCVA pourrait acheter le site, y faire quelques travaux et ensuite le louer à GEPROM pour couvrir les annuités du prêt (achat et travaux) ainsi que les taxes foncières payées par le propriétaire. On peut espérer 50 emplois à court ou moyen termes.

- la SEM pour la reprise de la dernière activité de tissage de la Vallée fonctionne.
- le SCOT de Sélestat et de sa région en est au stade du DOG, Document d'orientations générales

18 – Informations du Maire au Conseil Municipal

Le 13 juillet au soir, après la cérémonie au Monument aux Morts, le défilé ira jusqu'à la Villa Burrus et non à la Salle des Fêtes : les remises de diplômes (Anciens Combattants) et de Médailles (de la Famille) auront lieu dans la salle boisée de la Villa Burrus. Ensuite les participants pourront profiter des animations mis en place par l'Association Patrimoine Paysan de Montagne puisque cette année le 13 juillet est un mardi.

En assainissement, un passage caméra a été effectué par le Parc à Erstein, rue Burrus, de l'entrée Est à la rue de la Gare. Il s'agissait de repérer les divers branchements, de compléter nos plans de récolement et de vérifier l'état du tube. Des chemisages ponctuels sont à prévoir pour les années à venir. En 2011, une 2^e tranche est prévue, de la rue de la Gare à la Croisette, en intégrant les rues qui se greffent sur l'artère principale.

Hagenmuller avance bien dans les travaux d'extension du zonage d'assainissement. On a intégré la zone du carrefour de la Forge à l'entrée du pont au-dessus du tunnel, la rue du Merle et des secteurs d'assainissement plus ou moins collectifs au Petit et Grand-Rombach. Si nous voulons que nos travaux soient aidés par l'Agence de l'eau, il faut qu'ils donnent lieu à une étude préalable et qu'on atteigne une certaine enveloppe financière pour les travaux, en dessous de laquelle une collectivité ne peut obtenir d'aide.

Pour l'alimentation en eau potable, des jaugeages vont être faits dans les normes pour les sources Bougival et Hury 9. Pour améliorer la source Hury 2, une estimation des travaux à faire va être produite par Hagenmuller, épaulé par Antéa, cabinet d'hydrogéologie.

Travaux de voirie : un mur de rive à été refait au Petit-Rombach, en face de la menuiserie Marchand. Une autre portion est à refaire sur 25m, plus haut, en face de la propriété Grohens. Nous allons lancer une campagne de marquage au sol, pour refaire l'existant, très abîmé par le dernier hiver (passages piétons, cases de stationnement).

L'élargissement de la voirie communale au droit du hangar SCHNEIDER à la Stimbach va se faire

BEREST est chargé de faire une extension de l'étude de sécurité sur la RD, en tenant compte du recul des panneaux d'entrée et de sortie d'agglomération, du stade au carrefour du pont de la Forge. On intégrera le problème des stationnements aux abords du stade qui n'avaient pas été traités dans l'étude initiale. Cette extension d'étude est aussi nécessaire au projet de tourne à gauche en agglomération pour desservir la zone Léonhart aux Moules.

Un local communal est en construction à l'arrière des garages dans l'ancien hallier des pompes : l'entreprise BALLAND y a travaillé. Ensuite ce sera Régis VOINSON pour l'électricité, puis l'entreprise DO REGO pour le placo, puis BARADEL RIOTTE pour le chauffage. L'ancienne échelle des Sapeurs-Pompiers a été remise dans l'espace ouest, fermé par une grille, à la salle des fêtes.

L'architecte prépare le dossier d'appels d'offres pour **le local à construire dans le grenier, au-dessus de la salle de la Musique Concordia.**

Les travaux de toiture à la maternelle vont commencer en début juillet ; le pan Sud de la toiture de la Mairie sera refait en septembre. On a dû **renoncer à remplacer la toiture de la salle des fêtes**. La charpente métallique est insuffisante pour supporter le poids des panneaux photovoltaïques et même du bac acier avec isolation de 150 mmm est trop lourd. Donc s'il faut renforcer, voire remplacer la charpente, ce qui suppose la dépose et repose du faux-plafond, la production d'électricité d'origine solaire ne pourra jamais amortir le coût des travaux.

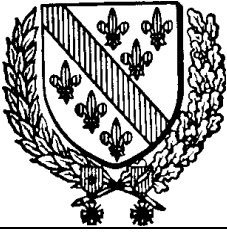
19 – Questions des conseillers municipaux

M. BURRUS demande s'il y a eu un problème d'assainissement aux Prés Pierre et qui paie les travaux.

M. DORGLER répond qu'il y a eu une erreur de l'entreprise qui a interverti les branchements d'eaux pluviales et d'eaux usées. Les branchements ont été rectifiés à l'intérieur des propriétés. Les travaux ont été faits aux frais de l'entreprise.

20 - Divers

Mme le Maire lève la séance à 23h40.



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du HAUT-RHIN
COMMUNE
DE
SAINTE CROIX-AUX-MINES

COMPTE-RENDU
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 JUIN 2010

| Noms-prénoms | Présents | Absents excusés | Absents | Signatures |
|--|----------|--------------------|---------|---|
| HENRICHS Agnès Maire | X | | | |
| BOESCH François 1 ^{er} Adjoint | X | | | |
| DORGLER Philippe 2 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| CRAMPE Fernand 3 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| MANCHON Andrée 4 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| MOTSCH Yves 5 ^{ème} Adjoint | X | | | |
| AALBERG Corinne | X | | | |
| ANTONY Véronique | X | | | |
| BARADEL Thierry | X | | | |
| BERTOLA Yvan | | X | | Pouvoir à M. Boesch |
| BLEGER Christophe | | X | | Pouvoir à Mme Orsati |
| BORMANN Pascal | X | | | |
| BURRUS Jean-Marc | X | | | |
| HAUSWALD René | X | | | |
| HERBRICH Frédérique | X | | | |
| PAULY Adrien | X | | | |
| ORSATI Régine | X | | | |
| SALBER Marie-Christine | X | | | Pouvoir à M. Burrus jusqu'à son entrée en séance à 20h20 et à son départ de séance à 22h50 |
| SCHAETZEL Dominique | X | | | |